Ce document a été mis en ligne le 28/11/2025 09:42

2025/

Décision 2025/42

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS BUR'HOP

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise BUR'HOP,990 263 071, représentée par Monsieur MULLER SYLVAIN, dont le siège social est situé 32 Allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, spécialisée dans le commerce de gros de fournitures et d'équipements divers, a émis le souhait de disposer d'un bureau au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 60 m².

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, du bureau LT01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la société BUR'HOP,990 263 071, conformément à la tarification en vigueur, soit 475,09 € HC par mois, débutant le 01 décembre 2025.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/09/2025 Publication le 28/11/2025 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 28/11/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 28/11/2025 09:42

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2025_42**
Objet :	**Décision n°2025/42 - Portant conclusion d?une convention d?occupation du domaine public au profit de la SAS BUR?HOP**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20251128-DEC2025_42-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	937 o
Nom métier : 059-200030633-20251128-DEC2025_42-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	436.8 Ko
Nom original : DEC2025.42.pdf		
Nom métier : 99_AR-059-200030633-20251128-DEC2025_42-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 novembre 2025 à 09h02min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 novembre 2025 à 09h03min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 novembre 2025 à 09h03min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 novembre 2025 à 09h03min07s	Reçu par le MI le 2025-11-28